

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

FORMATEUR PROFESSIONNEL D'ADULTES

Niveau 5 (code NSF : 333 t) – Code RNCP : RNCP37275 – Date parution au Journal Officiel : 08.11.2003
(Date d'effet : 29.04.2023 – Date d'échéance : 29.04.2028)

Certificateur : Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, représenté par les DREETS.

Année d'obtention de la certification	Nombre de certifiés	Nombre de certifiés à la suite d'un parcours vae	Taux d'insertion global à 6 mois (en %)	Taux d'insertion dans le métier visé à 6 mois (en %)	Taux d'insertion dans le métier visé à 2 ans (en %)
2021	2516	133	78	68	56

La composition du titre :

Le titre se compose de quatre activités types, chaque activité type se compose de différentes compétences. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le Métier :



Par sa double expertise, pédagogique et technique, le/la Formateur(trice) Professionnel(le) d'Adultes contribue au développement des compétences favorisant l'insertion sociale et professionnelle, l'accès à la qualification, la professionnalisation et l'accès ou le maintien dans l'emploi.

Il/elle analyse des demandes, identifie les compétences à acquérir ou à développer et détermine les situations d'apprentissage et

les modalités pédagogiques adaptées.

Il/elle organise également la progression des apprentissages et les ressources pédagogiques. Il/elle anime les temps de formation en présence ou à distance et évalue les acquis des apprenant(e)s.

Enfin, le/la formateur(trice) actualise en permanence ses connaissances sur sa spécialité et intègre les apports des environnements numériques dans ses pratiques.

Les conditions d'exercice :

Le formateur intervient dans les locaux des organismes de formation, dans ceux de l'employeur, dans des locaux extérieurs dédiés à l'action de formation, ou à distance. Il s'appuie sur les technologies numériques pour concevoir les contenus, animer les formations et accompagner les apprenants. Les conditions d'exercice, très diversifiées, dépendent étroitement des types de structures et des organisations du travail. Le formateur peut être salarié, salarié occasionnel ou travailleur indépendant.).

Ses interventions s'effectuent dans le cadre d'horaires variables selon son statut.

Les débouchés :

Type d'emplois accessibles : Formateur, formateur d'adultes, formateur technique, animateur de formation, formateur consultant...

Selon les structures qui les emploient, les formateurs professionnels d'adultes peuvent évoluer vers des fonctions de : conseiller en insertion, coordinateur, coordinateur pédagogique, conseiller en formation, consultant en formation, responsable de formation.

La reconnaissance partielle d'équivalences :

Pas de passerelles ou d'équivalence.

Poursuite d'études possible :

Des poursuites d'études sont possibles, notamment dans les domaines de l'ingénierie de formation, de l'accompagnement socio-professionnel ou des ressources Humaines (liste non exhaustive).

- Titre professionnel Conseiller en Insertion Professionnelle
- Licence professionnelle éducation
- Licence professionnelle ingénierie de la formation
- Master MEEF
- Master Sciences de l'éducation
- Master ingénierie des formations
- Master technologie pour l'éducation et la formation
- Master Management des Ressources Humaines

Les Certificats de Compétences Professionnelles :

Le Titre FPA est composé de 4 Certificats de Compétences Professionnelles (CCP). Pour obtenir le titre en totalité, il est nécessaire de valider les 4 CCP. Il est possible de d'obtenir les CCP par capitalisation, c'est à dire CCP par CCP. Les 2 CCP sont :

- CCP1 : « Concevoir et préparer la formation ».
- CCP2 : « Animer une formation et évaluer les acquis des apprenants »
- CCP3 : « Accompagner les apprenants en formation »
- CCP4 : « Inscrire sa pratique professionnelle dans une démarche de qualité et de responsabilité sociale des entreprises »

Certification complémentaire :

Pas de certification complémentaire.

	Liste de compétences
CCP 1	<p>Elaborer la progression pédagogique d'une formation multimodale à partir d'une demande</p> <p>Concevoir un scénario pédagogique et d'accompagnement en intégrant la multimodalité</p>

Concevoir et préparer la formation	Concevoir des activités d'apprentissage et d'évaluation en intégrant la multimodalité
CCP 2 Animer une formation et évaluer les acquis des apprenants	Animer une formation et faciliter les apprentissages selon différentes modalités Evaluer les acquis de formation des apprenants Remédier aux difficultés individuelles d'apprentissage
CCP 3 Accompagner les apprenants en formation	Accompagner les apprenants dans leur parcours de formation Accueillir un apprenant en formation et co-construire son parcours Tutorer les apprenants à distance Accompagner le développement professionnel des apprenants
CCP 4 Inscrire sa pratique professionnelle dans une démarche de qualité et de responsabilité sociale des entreprises	Respecter et faire respecter la réglementation en vigueur en formation et dans sa spécialité Réaliser une veille pour maintenir son expertise de formateur et de professionnel dans sa spécialité Analyser ses pratiques professionnelles

La Modalité V.A.E. :

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant d'une expérience en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la DREETS une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP)
- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » s'appuyant sur un projet réalisé précédemment
- o un entretien avec le jury.

Le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre.

En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre.

Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien